

COMITE SYNDICAL DU SIMOUV

Séance du 11 mars 2020

Compte-rendu des décisions

Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille vingt le mercredi 11 mars à dix heures et trente minutes, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, à la suite de la convocation adressée par Madame la Présidente du SIMOUV et affichée le 6 mars 2020.

En effet, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 6 mars 2020, une nouvelle convocation du Comité a été établie en vertu de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 18 du règlement intérieur de l'Assemblée délibérante.

Délégués titulaires présents :

~~Mesdames Marie-Claire BAILLEUX, Ludvine BILLOIR, Marie-Andrée CHOTEAU, Camille COQUELET, Liliane DUBUS, Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Anne GOZE, Christine NELAIN, Bernadette SOPO, Isabelle ZAWIEJA.~~

~~Messieurs Francis BERKMANS, Michel BLAISE, Alain BOURGUIN, Marc BURY, Salvatore CASTIGLIONE, Clotaire COLIN, Jean-Paul COMYN, Alain DEE, Laurent DEGALLAIX, Jean-François DELATTRE,~~

~~Gérard DELMOTTE, Michel DEWITTE, Waldemar DOMIN, Joël DORDAIN, Jean-Marie DUBOIS, José DUBRULLE, Jean-Claude DULIEU, Thierry GIADZ, Didier JOVENIAUX, Bruno LEJEUNE, Jacques LOUVION, Jean-Claude MESSAGER, Gérard RAVEZ, Eric RENAUD, Aymeric ROBIN, Jean-Paul RYCKELYNCK, Bruno SALIGOT, Daniel SAUVAGE, Jacky SMIGIELSKI, Eric STEVENARD,~~

~~Jean-Marie TONDEUR, Pascal VANHELDER, Jean-Noël VERFAILLIE, Francis WOJTOWICZ, Raymond ZINGRAFF.~~

Liste des délégués excusés :

Madame Ludvine BILLOIR

Madame Camille COQUELET

Madame Liliane DUBUS

Madame Anne GOZE

Madame Christine NELAIN

Madame Bernadette SOPO

Madame Isabelle ZAWIEJA

Monsieur Alain BOURGUIN

Monsieur Marc BURY

Monsieur Salvatore CASTIGLIONE

Monsieur Clotaire COLIN

Monsieur Jean-Paul COMYN

Monsieur Laurent DEGALLAIX

Monsieur Waldemar DOMIN
 Monsieur Joël DORDAIN
 Monsieur Jean-Marie DUBOIS
 Monsieur Thierry GIADZ
 Monsieur Jacques LOUVION
 Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK
 Monsieur Bruno SALIGOT
 Monsieur Daniel SAUVAGE
 Monsieur Jacky SMIGIELSKI
 Monsieur Eric STIEVENARD
 Monsieur Jean-Marie TONDEUR
 Monsieur Pascal VANHELDER
 Monsieur Francis WOJTOWICZ

Liste des délégués absents et non excusés :

Madame Marie-Claire BAILLEUX
 Monsieur Francis BERKMANS
 Monsieur Michel BLAISE
 Monsieur Alain DEE
 Monsieur Michel DEWITTE
 Monsieur Didier JOVENIAUX
 Monsieur Gérard RAVEZ
 Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE

Secrétaire de séance :

Monsieur Aymeric ROBIN

DELIBERATION N°D2020/03/01 PORTANT SUR LE COMPTE DE GESTION POUR L'EXERCICE 2019

Le compte de gestion pour l'année 2019 présentait les données suivantes :

1 - Résultat budgétaire de l'exercice 2019 (page 22) :

	Section d'Investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires Totales (A)	62 991 068,40	93 673 403,56	156 664 471,96
Titres de recettes émis (B)	39 714 660,99	97 919 680,03	137 634 341,02
Réductions de titres (C)	2 557 746,00	6 635 718,94	9 193 464,94
Recettes nettes (D=B-C)	37 156 914,99	91 283 961,09	128 440 876,08
DEPENSES			
Autorisations budgétaires Totales (E)	62 991 068,40	93 673 403,56	156 664 471,96
Mandats Emis (F)	28 740 565,78	78 723 894,55	107 464 460,33
Annulations de mandats (G)	47 800,02	5 495 315,84	5 543 115,86
Dépenses nettes (H=F-G)	28 692 765,76	73 228 578,71	101 921 344,47
Résultat de l'exercice (D - H) Excédent (H - D) Déficit	8 464 149,23	18 055 382,38	26 519 531,61

2 - Résultat d'exécution budgétaire de l'exercice 2019 (page 23) :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2018)	Part affectée à l'investissement 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019 (hors report)
Investissement	-26 397 519,27	0.00	8 464 149,23	-17 933 370,04
Fonctionnement	30 560 989,40	26 886 037,20	18 055 382,38	21 730 334,58
Total	4 163 470,13	26 886 037,20	26 519 531,61	3 796 964,54

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité d'adopter :

- le compte de gestion pour l'année 2019 ;
- l'ensemble des opérations effectuées pour l'année 2019 ;
- l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- la comptabilité des valeurs inactives.

DELIBERATION N°D2020/03/02 PORTANT SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 2019

Monsieur Gérard DELMOTTE est élu en qualité de Président de séance à l'unanimité par les membres du Comité Syndical, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartenait au Comité Syndical de délibérer sur l'arrêté des comptes de l'année 2019.

Sur le fondement de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe), le compte administratif et ses annexes faisaient notamment état des écritures reprises ci-après (hors rattachements et restes à réaliser).

Il est à noter que l'inventaire des biens mis à disposition par le SIMOUV auprès du Délégué fera l'objet d'une délibération ultérieure, compte tenu d'une consolidation en cours liée à la modification des durées d'amortissement de ces biens, actée par délibération du 3 juillet 2018.

En Investissement :

Les dépenses d'équipement (page 15) réalisées pour l'année 2019 s'élèvent à 6 827 379,73€ et se décomposent notamment comme suit :

- 2031 - Frais d'études : 222 747,50€ au titre de clôture de l'enquête mobilité certifiée CEREMA (EMC²) ;
- 2115 - Terrains bâtis : 135 000,00€ au titre de l'acquisition du premier étage de l'immeuble de la place du Hainaut à Valenciennes (59300) ;
- 2135 - Installations, agencements : 141 798,24€ correspondant notamment à la réfection des enrobés du dépôt-bus de Saint-Saulve dans le cadre de la préparation de la transition énergétique ;
- 2182 - Matériels de transport : 1 523 659,20€ portant sur l'achat d'autobus et de véhicules de Transport de Personnes à Mobilité Réduite ;
- 2315 - Installations, matériel et outillage technique en cours : 1 939 484,98€ correspondant notamment à l'aménagement du parking de la gare SCNF de Denain et aux dépenses suivantes au titre de la ligne T1 :
 - maintenance lourde de l'énergie de traction,
 - évolution de la signalisation ferroviaire,
 - réfection des stations,

➤ 238 - Avances sur commandes d'immobilisations incorporelles : 2 788 694,35€ portant notamment sur l'avance versée dans le cadre de l'acquisition du matériel roulant bus.

Ces dépenses sont couvertes par les recettes d'équipement d'un montant de 5 206 390,00€ (page 16) relatives notamment à la subvention au titre de l'EMC² (95 746,00€) et à la subvention d'investissement des membres de l'année 2018 (5 000 000€) et de l'Union Européenne (110 644,00€).

En Fonctionnement :

Les dépenses réelles de fonctionnement réalisées pour l'année 2019 s'élèvent à 67 961 815,76€ et portent sur :

- la gestion des services, qui se décompose en trois chapitres (pages 12 à 13) :
 - ✚ les charges à caractère général qui s'élèvent à 1 614 852,16€ (chapitre 011), dont 1 287 322,12€ au titre du financement du crédit-bail pour le matériel roulant de la seconde ligne de tramway ;
 - ✚ les charges de personnel pour 766 496,64€ (chapitre 012) ;
 - ✚ les autres charges de gestion courante (page 12) pour 57 787 040,53€ (chapitre 65) qui reprennent notamment :
 - ✓ la contribution forfaitaire aux charges du Délégué pour un montant de 53 464 546,18 € ;
 - ✓ le financement de la gratuité du transport scolaire des collégiens et des lycéens pour un montant de 3 529 624,77 € ;
- les charges financières d'un montant de 7 126 209,36€ (chapitre 66), relatives au paiement des intérêts des emprunts, de la prime de couverture du contrat de prêt n° 99144249301 et des intérêts courus non échus ;
- les charges exceptionnelles d'un montant de 667 217,07€, qui correspondent notamment au versement d'intérêts moratoires (655 711,40€) au profit du groupement Eiffage Travaux Publics Nord suite au jugement du Tribunal Administratif de Lille en date du 19 mars 2019.

Les recettes réelles de fonctionnement d'un montant de 77 405 797,72€ (page 14) enregistrent notamment :

- le montant du versement mobilité : 50 546 308,52€ (article 734) ;
 - la participation du Conseil Régional Hauts-de-France au transport des lycéens : 1 124 265,70 € (article 7472) ;
 - la contribution des membres au titre du transfert des compétences : 9 000 000€ (article 7475) ;
 - le reversement des recettes contractuelles par le Délégué (CTVH) : 12 377 677,22€ (article 757).

Le résultat de l'exercice 2018 (3 674 952,20 €) est inscrit au compte 002 en dépense de fonctionnement, conformément à la délibération D2019_04_03 du 12 avril 2019.

Ainsi, le compte administratif pour l'année 2019 présente les balances suivantes :

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	73 228 578,71	G	91 283 961,09	G-A	18 055 382,38
	Section d'investissement	B	27 692 765,76	H	36 156 914,99	H-B	8 464 149,23
		+		+			
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	3 674 952,20 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D	26 397 519,27 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)		
		=		=			
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D	127 318 863,74	Q= G+H+I+J	131 115 828,28	=Q-P	3 796 964,54
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00		
	Section d'investissement	F	6 656 833,68	L	5 971 728,57		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	6 656 833,68	= K+L	5 971 728,57		
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	73 228 578,71	= G+I+K	94 958 913,29	21 730 334,58	
	Section d'investissement	= B+D+F	60 747 118,71	= H+J+L	42 128 643,56	-18 618 475,15	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	133 975 697,42	= G+H+I+J+K+L	137 087 556,85	3 111 859,43	

Il ressort ainsi que le compte administratif présente, en cohérence avec le compte de gestion, un résultat de clôture de 3 796 964,54 €.

Après prise en compte des restes à réaliser, l'excédent net s'établit à 3 111 859,43 €.

En qualité de Présidente du SIMOUV et conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI s'est retirée de la séance au moment du vote de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité de :

- Constat, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser pour l'année 2019 ;
- Voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N°D2020/03/03 PORTANT SUR L'AFFECTION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019

L'analyse du compte administratif pour l'exercice 2019 présentait les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2018	exercice 2019	RESULTAT COMPTABLE CUMULE	RESTES A REALISER 2019	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVESTISSEMENT					
Dépenses		27 692 765,76 €		6 656 833,68 €	
Recettes		36 156 914,99 €		5 971 728,57 €	
RESULTAT	-26 397 519,27 €	8 464 149,23 €	-17 933 370,04 €	- 685 105,11 €	
					- 18 618 475,15 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses		73 228 578,71 €			
Recettes		91 283 961,09 €			
RESULTAT	3 674 952,20 €	18 055 382,38 €	21 730 334,58 €		21 730 334,58 €

Le résultat 2019 pouvait être affecté au budget 2020 comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE A AFFECTER AU BUDGET POUR L'EXERCICE 2020	21 730 334,58 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	-18 618 475,15 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	3 111 859,43 €
Total affecté au c/ 1068 :	-18 618 475,15 €
Déficit à reporter (ligne 002) Excédent à reporter (ligne 002)	3 111 859,43 €
Déficit investissement à reporter (ligne 001) Excédent investissement à reporter (ligne 001)	

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité d'affecter le résultat de l'exercice 2019 au budget 2020 du SIMOUV selon les modalités exposées précédemment.

DELIBERATION N°D2020/03/04 PORTANT SUR LE BILAN FONCIER DE L'EXERCICE 2019

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartenait au Comité Syndical de délibérer annuellement sur le bilan des acquisitions et cessions foncières.

Dans ce cadre, les mouvements opérés au titre de l'exercice 2019 ont été détaillés comme suit :

- Au titre de la modernisation et réorganisation des services affectés à l'agence commerciale « Transvilles » située 19 Place du Hainaut à Valenciennes (59300), acquisition :
 - du premier étage de l'immeuble (parcelle cadastrée AU n°218) pour une surface de 158 m² ;

- du terrain jouxtant l'immeuble à usage de passage, disposant d'un portail d'accès voitures et d'un portillon d'accès piétons (parcelle cadastrée AU n°362) pour une superficie de 143 m² ;
- de trois places de parking (parcelles cadastrées AU n°368-369-370) pour une superficie totale de 30 m² ;
- des 55/1000ème dans la parcelle à usage de cour commune (parcelle cadastrée AU n°111) pour une superficie de 1 199 m².

Pour un montant global de 145 400 euros.

Le Syndicat est donc à ce jour propriétaire de parcelles d'une superficie totale de 481 716 m².

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité d'approuver le bilan foncier de l'exercice 2019.

DELIBERATION N°D2020/03/05 PORTANT SUR LE BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2020

A titre liminaire, il est rappelé que le budget proposé est exprimé en euros hors taxes (HT).

En effet, conformément à l'article 256 B du Code Général des Impôts, le SIMOUV est considéré comme exploitant d'un service, en l'espèce de transport de personnes, au regard de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Le SIMOUV a, dès lors, la qualité de personne morale de droit public assujettie et redevable de la TVA.

Ceci ayant été exposé, le Comité Syndical doit adopter le budget primitif pour l'exercice 2020 sur le fondement de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le projet de budget et ses annexes réglementaires s'inscrivent ainsi dans la continuité du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) pour l'exercice 2020 tenu le 10 février 2020.

Par ailleurs, conformément à l'article 107 de la loi NOTRe, une présentation synthétique du budget figure en page 4 du projet de budget.

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2020 propose les inscriptions suivantes :

1) DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Les opérations réelles d'un montant de **75 959 097,13€** comportent les dépenses reprises ci-après :

A) Charges à caractère général – chapitre 011 (page 12)

Le montant de **1 809 553€** comprend notamment :

A.1) Crédit-bail matériel roulant :

Ce poste de dépense correspond au contrat de crédit-bail conclu le 25 décembre 2010 avec l'organisme AUXIFIP et porte sur l'acquisition des neuf rames de tramway au titre de la seconde ligne.

Le montant contractuel de la redevance pour l'année 2020 s'établit à **1 287 052,12€**.

A.2) Autres charges à caractère général :

Le montant est estimé à **522 500€** et intègre notamment les crédits suivants :

- 50 000€ au titre d'une étude de dénombrement (article 617) ;
- 160 000,00€ au titre d'honoraires portant notamment sur la préparation de la prochaine convention de délégation de service public (article 6226) ;
- 100 000€ au vu de l'avancée du dossier contentieux relatif au système d'anti-franchissement de la T2 (article 6227).

B) Charges de personnel - chapitre 012 (page 12)

Ce poste de dépense, d'un montant de **819 200,00€**, intègre :

- l'effet glissement, vieillesse et technicité ;
- le reclassement des agents ;
- la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences ;
- le recrutement d'un Responsable des Transports et des Déplacements.

C) Autres charges de gestion courante – chapitre 65 (page 12)

Le montant de **64 251 228,53€** comprend notamment les propositions suivantes :

C.1) Indemnités des élus pour un montant de 100 000€

C.2) Contribution aux charges du Délégué de service public :

Il est rappelé que l'actuelle convention de délégation conclue le 17 décembre 2015 avec la société RATP DEVELOPPEMENT – CTVH a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 7 ans. Un avenant n°1 a été adopté par le Comité Syndical du 14 décembre 2016 suite notamment au désengagement du financement du transport des collégiens par le Conseil Départemental du Nord.

Un avenant n°3 en date du 10 octobre 2019 a notamment intégré la gratuité pour les usagers de moins 25 ans (titre de transport « Pass & Go ») et la mise en œuvre de navettes de centres-villes.

De même, un avenant n°4 en date du 20 janvier 2020 a notamment pris en compte la gestion par le SIMOUV, à compter du 1^{er} septembre 2019 pour une durée d'un an, de la ligne de transport régionale n°211.

Le montant contractuel des charges à verser au Délégué, après application des clauses de révision (estimation de 2%), est évalué à **54 818 004,84 €**.

Par ailleurs, dans le cadre de la redynamisation du réseau de transports urbains (adaptation de l'offre, complément de navettes vers les centres-villes, ...), une somme de **300 000€** est budgétée.

C.3) Convention d'acceptation des titres urbains sur le réseau TER avec la Région Hauts-de-France :

Il est rappelé qu'une convention relative à l'intégration tarifaire des titres urbains sur le réseau TER a été conclue le 10 juin 2017 entre le SIMOUV, la Région Hauts-de-France, CTVH et la SCNF.

Le montant estimé pour le SIMOUV de cette intégration au titre de l'année 2020 est de **300 000€**, au vu notamment des impacts de l'extension de l'abonnement « Pass & Go » aux usagers de moins de 25 ans.

C.4) Convention d'intégration des lignes interurbaines pénétrant dans le périmètre des transports urbains du Valenciennois :

Il est rappelé qu'une convention a été conclue le 6 novembre 2019 entre le SIMOUV et la Région Hauts-de-France en vue notamment de financer les lignes interurbaines pénétrant dans le ressort territorial du Syndicat.

Pour rappel, ces lignes sont décomposées en trois périmètres (2, 3 et 4) et permettent à la clientèle interurbaine de se rendre vers le ressort territorial du SIMOUV et d'accroître le service offert par ce dernier.

Le montant estimé de cette intégration pour l'année 2020 est de **650 000€**.

C.5) Financement de la gratuité du transport scolaire (lycéens et collégiens) :

Conformément à la délibération du 05 octobre 2016, le SIMOUV finance le coût de la gratuité du transport scolaire auprès de CTVH (estimation de **4 843 987 €**) et de la SNCF (estimation de **5 000€**).

C.6) Financement du titre de transport « Pass & Go » :

Par délibération en date du 12 avril 2019, le SIMOUV a décidé d'étendre l'accès du titre de transport « Pass & Go » aux usagers de moins de 25 ans. De même, l'avenant n°3 à la convention a permis d'acter les conséquences de cette décision sur les recettes du Délégué CTVH et l'engagement financier de ce dernier au titre de cette mesure.

Le projet de budget intègre ainsi :

- les conséquences financières tirées de l'extension de l'abonnement « Pass & Go » aux moins de 25 ans, à savoir **2 821 647€** en année pleine ;
- la prise en charge financière par CTVH de la gratuité à hauteur d'un forfait annuel de **800 000€**.

C.7) Tarification sociale :

Ce poste de dépense correspond à la prise en charge financière par le SIMOUV, pour moitié, de la vente des tickets Mimosa.

Le montant est estimé à **15 000€**.

D) Charges financières – chapitre 66 (pages 12 et 13) :

Ces charges, d'un montant de **7 039 115,60 €**, comprennent notamment les charges d'intérêts de la dette.

Ces dernières ont été calculées sur la base des taux constatés en 2019 au vu de la structure de la dette (plus de 75% à taux fixes) et des projections des marchés financiers, soit **7 000 000€**.

Le détail des emprunts par nature, structure et typologie figure en annexe du projet de budget.

E) Charges exceptionnelles - chapitre 67 (page 13) :

Cette charge, d'un montant de **40 000 €**, porte sur les demandes de remboursement du versement mobilité.

F) Dépenses imprévues - chapitre 22 (page 13) :

Afin de prendre acte des observations émises par la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France, une somme de **2 000 000€** a été inscrite en dépenses imprévues.

Dans l'hypothèse de l'absence de consommation totale ou partielle de ces crédits, le solde sera intégré au résultat budgétaire du prochain exercice afin de permettre au Syndicat de disposer à terme d'une capacité d'autofinancement.

Les opérations d'ordre, d'un montant de **15 225 523,93€** intègrent principalement le virement à la section d'investissement d'un montant de **15 099 229,06€** ainsi que les dotations aux amortissements de biens propres du SIMOUV.

2) RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à la somme de **78 367 389,23€** et comprennent notamment les recettes suivantes :

A) *Impôts et taxes - chapitre 73 (page 14)*

Le Versement Mobilité (VM) perçu sur l'année 2019, s'établit à 50 546 308,52€.

Compte tenu de l'instabilité de cette recette et de la prudence s'y rattachant, il est proposé d'inscrire une recette de **50 000 000 €**.

Il est par ailleurs à noter que, suite au relèvement du seuil d'assujettissement du VM depuis le 1^{er} janvier 2016 (entreprises employant au moins onze salariés, neuf auparavant), un fond de compensation a été mis en place.

Il est ainsi proposé d'inscrire un montant de **380 000€** au regard du montant perçu en 2019.

B) *Dotations, subventions et participations - chapitre 74 (page 14)*

Ces recettes, d'un montant estimé de **14 461 266,50€** portent notamment sur :

B.1) *Financement au titre de la gratuité du transport scolaire :*

Dans le cadre du financement de la gratuité du transport scolaire et conformément à la convention avec le Conseil Régional Hauts-de-France en date du 6 novembre 2019, le SIMOUV perçoit des dotations globales de fonctionnement forfaitaires, soit pour l'année 2020 :

- ✓ 2 179 928€ au titre du financement du transport scolaire des lycéens ;
- ✓ 1 146 967€ pour le financement du transport scolaire des collégiens.

B.2) *Convention de participation avec la Région Hauts-de-France pour le transport scolaire des lycéens :*

A ce jour, le SIMOUV ne dispose pas d'une position de la Région Hauts-de-France au titre de sa participation au financement du transport des lycéens pour l'année 2020.

Pour rappel, le montant versé en 2019 était de **1 121 265,70€**.

Dans la continuité des échanges tenus lors du ROB pour l'exercice 2020, il est proposé d'inscrire la recette correspondante, soit **1 121 265,70€**.

Par ailleurs et conformément à la convention du 6 novembre 2019, le Conseil Régional Hauts-de-France rembourse au SIMOUV le coût du transport des scolaires interurbains, soit un montant estimé de **100 000€**.

B.3) Contribution des Communautés d'Agglomération membres

Cette dernière correspond, conformément aux échanges tenus lors du ROB pour l'exercice 2020, à un montant de **9 000 000 d'euros**.

B.4) Convention avec le Conseil Régional Hauts-de-France portant sur l'organisation et le financement des correspondances entre le réseau « Arc-en-Ciel » et la ligne de tramway à l'arrêt « Famars - Université »

Il est rappelé que, conformément à la convention établie le 6 novembre 2019, le Conseil Régional Hauts-de-France (qui s'est substitué au Département suite au transfert de compétence opéré à compter du 1^{er} septembre 2017) verse une compensation au SIMOUV afin de permettre aux usagers des lignes du réseau « Arc-en-Ciel » ayant leur terminus au niveau du pôle d'échanges tramway de l'Université de Valenciennes à Famars, d'utiliser la ligne de tramway jusqu'au centre-ville de Valenciennes avec leur titre de transport sans achat supplémentaire de titre.

Sur le fondement de cette convention, la recette pour l'année 2020 est évaluée à **10 000€**.

C) Autres produits de gestion courante - chapitre n°75 (page 14) :

Le contrat de délégation de service public avec CTVH stipule le reversement des différentes recettes au SIMOUV.

Le montant contractuel pour l'année 2020 est de 13 398 498€, dont 137 421€ au titre de la redevance d'occupation du domaine public (article 757).

D) Produits financiers - chapitre 76 (page 14)

Conformément à la convention du 19 juillet 2016 portant sur le fond de soutien, la somme de **125 122,73€** a été inscrite (cf : renégociation du prêt souscrit le 30 mars 2007 auprès de la société Dexia Crédit Local pour un montant de 11 850 771,53 € et relatif au financement de la T1).

Les recettes d'ordre portent sur l'amortissement des subventions perçues par le SIMOUV pour les lignes 1 & 2 de tramway, conformément aux durées d'amortissement définies par délibération du Comité Syndical du 25 septembre 2014, pour un montant de **8 519 359,05€** ainsi que la reprise de provisions pour contentieux suite notamment à la clôture des dossiers avec la SOCIETE INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE (**1 186 013,35€**).

Conformément à la délibération d'affectation du résultat de l'exercice 2019, le solde d'exécution de 2019 (**3 111 859,43 €**) a été inscrit en recettes de fonctionnement.

Dès lors, les dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrent à la somme de 91 184 621,06€.

3) DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Les opérations réelles d'un montant de **9 810 992,30€** portent notamment sur (page 15) :

A) Emprunts (compte 16)

Ce poste correspond au remboursement en capital des différents prêts du SIMOUV pour un montant de **3 540 000,00€**.

B) Réalisation du programme d'investissements pour l'exercice 2020

Le programme d'investissements pour l'exercice 2020, d'un montant de **6 270 992,30€** détaillé au travers du point n°6, présente les inscriptions suivantes :

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	328 858,50	346 000,00
2031	Frais d'études	319 472,50	340 000,00
2051	Concessions et droits assimilés	9 386,00	6 000,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	2 525 835,37	3 340 048,40
2115	Terrains bâtis	366 000,00	0,00
2131	Bâtiments	2 975,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	449 856,43	380 000,00
2155	Outillage industriel	0,00	95 000,00
21755	Outillage industriel	70 500,00	0,00
2182	Matériel de transport	1 633 103,94	2 860 048,40
2183	Matériel de bureau et informatique	3 400,00	5 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	10 763 680,90	2 584 943,90
2315	Installat ⁿ , matériel et outillage techni	7 923 112,69	2 584 943,90
238	Avances commandes immo. incorp.	2 840 568,21	0,00
Total des dépenses d'équipement		13 618 374,77	6 270 992,30

Les opérations d'ordre entre sections (**9 705 372,40€**) portent notamment sur l'amortissement des subventions.

Le projet de budget pour l'exercice 2020 intègre les restes à réaliser d'un montant de **6 656 833,68 €** et le déficit d'investissements d'un montant de **17 933 370,04€**, conformément à la délibération portant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2019.

4) RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Les opérations réelles d'un montant de **22 909 315,92€** comportent les recettes suivantes (page 17) :

A) Subventions d'investissement (chapitre 13)

Conformément aux échanges tenus dans le cadre du ROB pour l'exercice 2020, ces subventions portent sur un montant global de **4 000 000€**, soit 2 000 000 € par membre.

B) Recette financière

Cette dernière porte sur l'inscription d'une partie du résultat cumulé de fonctionnement de l'exercice 2019 pour un montant de **18 618 475,15 €**, conformément à la délibération portant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2019.

Les opérations d'ordre, d'un montant de **15 725 523,93€** comprennent :

- le virement de la section d'investissement pour un montant de **15 099 229,06€** ;
- l'amortissement des biens propres du Syndicat d'un montant global de **126 294,87€** ;
- le versement d'avances au titre des marchés publics, estimé à **500 000€**.

Enfin, le budget primitif pour l'exercice 2020 intègre les restes à réaliser pour un montant de **5 971 728,57 €** en recettes d'investissement.

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent ainsi à la somme de **44 606 568,42€**.

En conclusion, le projet de budget primitif pour l'exercice 2020 s'équilibre à la somme de **135 791 189,48€** en recettes et en dépenses, dont **110 360 293,15€** d'opérations réelles et **25 430 896,33 €** d'opérations d'ordre.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité :

➤ **d'adopter dans son ensemble le budget primitif du SIMOUV pour l'exercice 2020, tel que présenté ci-dessus, qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant total de 135 791 189,48€ décomposé comme suit :**

- **section de fonctionnement : 91 184 621,06€,**
- **section d'investissement : 44 606 568,42€,**

➤ **de dire que :**

- **le budget est voté par nature, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M.43,**

- **le budget primitif pour l'exercice 2020 est exprimé en euros hors taxes, conformément à l'article 256 B du Code Général des Impôts,**

- **que les contributions et les subventions d'investissement versées par les Communautés d'Agglomération membres sont dépourvues de Taxe sur la Valeur Ajoutée,**

- **les provisions sont budgétaires,**

➤ **d'autoriser Madame la Présidente à effectuer les transferts de compte à compte au sein de chaque chapitre, sans limitation d'article,**

➤ **d'approuver successivement les chapitres des charges à caractère général, des charges de personnel, des autres charges de gestion courante, des charges financières, des charges exceptionnelles, les dotations aux amortissements, les impôts, les dotations, subventions et participations, les produits exceptionnels, les opérations financières d'investissement et les dépenses d'équipement du budget primitif pour l'exercice 2020 présenté.**

DELIBERATION N°D2020/03/06 PORTANT SUR LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS POUR L'EXERCICE 2020

Le détail du programme d'investissements proposé au titre de l'exercice 2020, d'un montant prévisionnel de **6 270 992,30 €**, est synthétisé comme suit :

1-Les investissements d'exploitation :

Ces opérations d'un montant estimé de **1 909 943,90 €** portent notamment sur :

- les engagements du SIMOUV au titre du contrat de délégation de service public relatifs à la réalisation de différentes mises en conformité de l'infrastructure tramway et des systèmes ;
- les crédits de paiement portant sur la réfection des stations de la première ligne de tramway, conformément aux délibérations du Comité Syndical en date des 06 octobre et 21 décembre 2017 ;
- des crédits complémentaires afin de finaliser la reprise du système d'anti-franchissement de feux de la ligne T2 ;
- les études et certains travaux de mise en conformité des bâtiments au titre de la transition énergétique ;
- les travaux d'aménagement suite à l'acquisition à intervenir des niveaux 2 et 3 du bâtiment de la place du Hainaut à Valenciennes (59300).

2-Grandes révisions du tramway :

Ce programme, d'un montant de 105 048,40 €, porte sur la révision des rames de tramway ayant atteint les 600 000km, conformément à l'autorisation de programme votée le 14 décembre 2016, et la mise en œuvre d'une expertise technique externe afin de s'assurer que les opérations réalisées et à réaliser par l'exploitant sont conformes aux préconisations du constructeur.

3-Renouvellement du parc d'autobus :

Ce programme, d'un montant estimé de 2 755 000,00€, porte d'une part sur le renouvellement partiel du parc roulant conformément à l'autorisation de programme votée le 14 décembre 2016 pour 1 755 000,00 € et d'autre part sur la politique volontariste du SIMOUV compte tenu d'un parc roulant vieillissant au vu de la loi sur la transition énergétique (1 000 000€).

4-Les infrastructures de sécurité :

Ce programme, d'un montant estimé de 50 000 €, porte sur les demandes des services de l'Etat dans le cadre de l'amélioration de la sécurité des lignes 1 et 2 du tramway.

5-Informatique et logiciels :

Ce poste, d'un montant envisagé de 11 000€, vise à renouveler des logiciels de bureautique et une partie du parc informatique du SIMOUV.

6-Etudes :

Ce programme, d'un montant de 90 000€ intègre, notamment une étude mode doux dans le cadre du partenariat Action Cœur de Ville de Valenciennes.

7-Les fiches action du Plan de Déplacements Urbains :

Le Plan de Déplacements Urbains du Valenciennois propose 25 fiches action. Le SIMOUV intègre dans ce programme les actions du PDU dont il est pilote.

Estimées à 1 200 000,00 €, les actions du SIMOUV porteront notamment sur :

- le développement des pôles d'échanges et des parking-relais pour un montant estimé de 1 000 000€ ;
- la mise en œuvre du schéma directeur cyclable pour un montant évalué à 50 000€.

Le programme intègre par ailleurs des provisions au titre d'études complémentaires (comptages routiers) relatives à réalisation de la liaison en tramway entre la Croix d'Anzin et le Centre Hospitalier de Valenciennes pour un montant estimé à 50 000€.

De plus, suite à la délibération du 10 février 2020 portant sur la mise en œuvre de la modification simplifiée du PDU, des crédits d'un montant de 100 000,00 € sont proposés.

8-SCoT:

Ces dépenses, d'un montant estimé de 150 000€, portent sur l'étude nécessaire au titre de la modification simplifiée du SCoT, conformément à la délibération du 10 février 2020.

9-Divers travaux :

Ce poste, d'un montant estimé de 50 000€, correspond à divers travaux exceptionnels pouvant être sollicités par le Délégué ou affectant le bâtiment du SIMOUV.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité d'approuver le programme d'investissements au titre de l'exercice 2020 pour un montant de 6 270 992,30 €.

DELIBERATION N°D2020/03/07 PORTANT SUR LE CONVENTION DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE BUDGETAIRE 2020 AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VALENCIENNES METROPOLE

Le budget primitif du Syndicat fait état d'une subvention d'investissement pour l'exercice 2020 des membres d'un montant global de 4 000 000 euros, soit 2 000 000 euros par membre.

Le projet de convention correspondant a été présenté en séance.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical a décidé à l'unanimité :

- **d'approuver le projet de convention de subvention d'investissement pour l'exercice budgétaire 2020 avec la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole ;**
- **d'autoriser Madame la Présidente à finaliser, sous réserve de modifications non substantielles, et à signer ce dernier avec la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole.**
- **D'imputer la recette au budget, chapitre 1315.**

DELIBERATION N°D2020/03/08 PORTANT SUR LA CONVENTION DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE BUDGETAIRE 2020 AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PORTE DU HAINAUT

Le budget primitif du Syndicat fait état d'une subvention d'investissement pour l'exercice 2020 des membres d'un montant global de 4 000 000 euros, soit 2 000 000 euros par membre.

Le projet de convention correspondant a été présenté en séance.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical a décidé à l'unanimité :

- **d'approuver le projet de convention de subvention d'investissement pour l'exercice budgétaire 2020 avec la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut ;**
- **d'autoriser Madame la Présidente à finaliser, sous réserve de modifications non substantielles, et à signer ce dernier avec la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut ;**
- **D'imputer la recette au budget, chapitre 1315.**

DELIBERATION N°D2020/03/09 PORTANT SUR LE PROGRAMME D'AMENAGEMENT DU POLE D'ECHANGES DE LA GARE SNCF « LE POIRIER - UNIVERSITE » A TRITH-SAINT-LEGER (59125)

La gare SNCF «Le Poirier – Université» constitue une gare majeure de l'arrondissement de Valenciennes. En effet, il s'agit de la troisième gare du territoire en termes de fréquentation et de nombre de rames TER, après celles de Valenciennes et de Saint-Amand-les-Eaux.

En 2018, ce sont près de 160 000 voyageurs qui ont utilisé ce point d'arrêt ferroviaire, chiffre en constante augmentation depuis 2016. Cette fréquentation est de l'ordre de 4280 montées-descentes réalisées sur une semaine type, soit 5,65% des montées-descentes réalisées sur l'ensemble des 12 gares du Valenciennois.

Elle représente par ailleurs la principale gare de desserte du Campus du Mont Houy, sur lequel se trouvent notamment le pôle universitaire et la zone d'aménagement concertée « Transalley ». Cette zone géographique constitue un générateur de déplacements important, alimenté par la gare SNCF « Le Poirier – Université ».

Des réflexions associant les différents partenaires locaux sont ainsi menées depuis plusieurs années au titre de l'aménagement de ce pôle d'échanges. En effet, le Plan de Déplacements Urbains du Valenciennois fait état d'un stationnement sauvage et désorganisé aux alentours de ce dernier.

Il a donc été envisagé de procéder à l'aménagement du pôle d'échanges de la gare SNCF « Le Poirier – Université » dans une perspective de mobilité durable. En effet, ce projet permettrait notamment de réduire l'usage de la voiture et d'inciter à l'utilisation des transports en commun.

Le programme correspondant portait sur les aménagements suivants :

- La démolition des structures existantes et la création de la voirie du parking ;
- L'aménagement de places de stationnement ;
- L'aménagement d'un piétonnier en lien la rue Gustave Delory et les quais de la gare ;
- L'aménagement d'un abri couvert pour vélos ;
- L'aménagement des espaces verts (plantations couvrantes et arbres de haute tige) ;
- La clôture du site.

Les travaux démarreraient au cours du mois de mai 2020 pour une durée prévisionnelle de quatre mois.

L'enveloppe prévisionnelle du coût des études et des travaux est estimée à hauteur 500 000 € HT (valeur février 2020), étant précisé que la Région Hauts-de-France s'est engagée à participer à hauteur de 50% de ce coût.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical a décidé à l'unanimité :

- **d'approuver le programme d'aménagement du pôle d'échanges de la gare SNCF « Le Poirier - Université » à Trith-Saint-Léger (59125) ;**
- **d'arrêter le coût prévisionnel de ce programme à hauteur de 500 000 € HT (valeur février 2020) ;**
- **d'autoriser Madame la Présidente à signer l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation de la présente délibération, notamment la convention de subvention à intervenir avec le Conseil Régional Hauts-de-France ;**
- **les dépenses seront imputées au budget, chapitre 23.**

DELIBERATION N°D2020/03/10 PORTANT SUR LE PROGRAMME D'EXTENSION DU PARKING-RELAIS DU TERMINUS TRAMWAY « FAMARS – UNIVERSITE » A FAMARS (59300)

Actuellement doté de 225 places, le parking-relais du terminus tramway « Famars – Université » fait partie d'un ensemble qui constitue un véritable pôle d'échanges, sur lequel existe une desserte importante en transports en commun.

En complément de la ligne de tramway, cet aménagement est également desservi par différentes lignes de bus du réseau urbain « Transvilles » (ligne 103 Verchain/Monchaux-Valenciennes ; ligne 104 Denain-Famars ; lignes Illigo 1 et Luciole) et régional « Arc-en-Ciel » (ligne 333 Famars-Solesmes ; ligne 420 Famars-Quesnoy et lignes 303 / 303E Famars-Caudry).

Il ressort toutefois que ce parking-relais connaît un accroissement continu des flux de déplacements compte tenu notamment du développement de la ZAC du technopôle Transalley et du Campus universitaire du Mont Houy.

Dans ce cadre, afin d'anticiper le risque de saturation et de permettre aux usagers d'utiliser le service des transports en commun dans les meilleures conditions, il est envisagé de mettre en œuvre des travaux d'extension du parking-relais situé au niveau du terminus tramway « Famars – Université ».

Le programme correspondant portait ainsi sur les aménagements suivants :

- La démolition des structures existantes en vue de la création et du prolongement de la voirie existante du parking ;
- L'aménagement de places de stationnement ;
- L'aménagement et la reprise du piétonnier existant en lien avec le terminus tramway et le centre de formation du Valenciennes Football Club ;
- L'aménagement des espaces verts (plantations couvrantes et arbres de haute tige).

Les travaux démarreraient au cours du mois d'avril 2020 pour une durée prévisionnelle de quatre mois.

L'enveloppe prévisionnelle du coût des études et des travaux est estimée à hauteur 500 000 € HT (valeur février 2020).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité :

- **d'approuver le programme d'extension du parking-relais du terminus tramway « Famars – Université » à Famars (59300) ;**
- **d'arrêter le coût prévisionnel de ce programme à hauteur de 500 000 € HT (valeur février 2020) ;**
- **d'autoriser Madame la Présidente à signer l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation de la présente délibération ;**
- **d'imputer les dépenses au budget, chapitre 23.**